



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Académie de Versailles

CHARTRE DES SECTIONS EUROPEENNES

Octobre 2017

Avant-propos

Les sections européennes, créées par circulaire le 19 août 1992, ont connu un bel essor tant au plan national qu'au plan académique. A la rentrée 2017, l'académie compte ainsi 287 sections européennes dans 171 lycées (dont 96 sections dans 61 lycées d'enseignement professionnel).

La loi d'orientation de 2005 prévoyait une augmentation d'au moins 20% des effectifs des sections européennes à l'horizon 2010. L'académie de Versailles a largement dépassé cet objectif en passant de 14 615 élèves en 2005-2006, à 33 852 élèves scolarisés en section européenne en 2015-2016.

Une Charte académique, élaborée en janvier 2002 et revue en 2016, est venue utilement préciser les conditions d'ouverture et de fonctionnement des sections européennes. Aujourd'hui et avec la mise en place de la réforme du collège, impliquant la suppression des sections européennes au collège, dans un contexte fortement modifié, il était indispensable d'adapter ce texte.

Tout en rappelant le cadre réglementaire défini par le Ministère de l'Education nationale, cette Charte est un vade-mecum destiné aux équipes éducatives qui souhaitent s'investir au service des sections européennes, de leur bon fonctionnement et de leur rayonnement.

Sommaire

I. LE DISPOSITIF DES SECTIONS EUROPEENNES	5
Vocation des sections européennes	5
Principes fondamentaux du dispositif	5
Dans l'enseignement général et technologique	5
Dans l'enseignement professionnel	6
Identification des sections	7
Dans l'enseignement général et technologique	7
Dans l'enseignement professionnel	7
II. UN RESEAU ACADEMIQUE COHERENT ET EVOLUTIF	7
Principes du développement des sections européennes dans l'académie	8
III. LA SECTION EUROPEENNE DANS L'ETABLISSEMENT	8
La section européenne et le projet d'établissement	8
Un engagement de l'établissement dans son ensemble	8
Le rôle du chef d'établissement	9
Les activités culturelles et les partenariats internationaux, pièces maîtresses du dispositif	9
L'indispensable interdisciplinarité	11
Spécificités de l'ouverture internationale en section européenne dans l'enseignement professionnel	11
IV. DES ENSEIGNANTS QUALIFIES	12
La certification complémentaire pour les enseignants de DNL	12
Organisation de l'examen d'obtention de la certification complémentaire	12
L'affectation des professeurs de DNL en section européenne	13
La formation continue des professeurs impliqués en section européenne	13
V. RECRUTEMENT ET EVALUATION DES ELEVES EN SECTION EUROPEENNE	14
Spécificité du recrutement en lycée général et technologique	14
Spécificité du recrutement dans l'enseignement professionnel	14
L'évaluation des élèves	15
L'évaluation en section européenne de lycée général et technologique	15
L'évaluation en section européenne de lycée professionnel	16
Le dispositif Europass Mobilité	16
L'auto-évaluation	16
VI. LE SUIVI ET L'EVALUATION DES SECTIONS EUROPEENNES	17

Modification et fermeture des sections européennes	17
VII. LA DEMARCHE A SUIVRE POUR L'OUVERTURE D'UNE SECTION EUROPEENNE	17
La procédure de recrutement et de sélection des candidatures	17
Les grandes étapes de la campagne annuelle d'ouverture des sections européennes	18
ANNEXES	19
Annexe 1 : Textes de référence des sections européennes	20
Annexe 2 : Services académiques en charge des sections européennes	21
Annexe 3 : Circulaires annuelles	23
Annexe 4 : Sitographie	24
Annexe 5 : Demande de modification de la situation d'une section européenne ou de langue orientale	27

I. LE DISPOSITIF DES SECTIONS EUROPEENNES

Vocation des sections européennes

Conformément à leur texte fondateur¹, les sections européennes ont pour vocation :

- l'amélioration des compétences linguistiques des élèves
- la connaissance approfondie de la culture des pays dont la langue est étudiée
- l'amélioration des compétences interculturelles des élèves
- le développement de la conscience européenne des élèves
- le développement de la culture professionnelle des pays dont la langue est étudiée (notamment pour les lycées professionnels)

L'indication « section européenne » suivie de la désignation de la langue concernée est portée sur le diplôme du baccalauréat général et technologique et du baccalauréat professionnel des candidats qui satisfont aux conditions requises.

Principes fondamentaux du dispositif

Pour répondre à ces objectifs, les établissements bénéficiant d'une section européenne mettent en place un dispositif spécifique tenant compte de l'ensemble des principes ci-dessous. Ce dispositif concerne aussi bien les établissements d'enseignement public que les établissements d'enseignement privé sous contrat.

Dans l'enseignement général et technologique

- le projet d'ouverture de la section européenne est intégré dans le **projet d'établissement** ;
- au sein de l'établissement, la section européenne peut correspondre à une classe ou bien encore à un regroupement d'élèves ; elle ne peut conduire à la constitution d'une filière spécifique ;
- les moyens horaires nécessaires au fonctionnement de la section européenne sont intégrés dans la dotation horaire globale de l'établissement ;
- il est possible de prévoir, particulièrement en seconde, un horaire renforcé de langue en fonction des ressources de l'établissement. Cet horaire pourra notamment être dévolu au renforcement des compétences orales ;
- une ou plusieurs disciplines non linguistiques (DNL) sont enseignées dans la langue de la section selon les classes, les niveaux ou les séries ; la langue étrangère est utilisée pour tout ou partie de l'enseignement du programme de la discipline non linguistique ;
- l'enseignement en langue étrangère peut être mis en relation avec l'accompagnement personnalisé ;

¹Présentation des sections européennes sur Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid46517/accueil.html>

- l'enseignement de la langue de la section est assuré par un professeur titulaire ; l'enseignement de la DNL est assuré par un professeur titulaire et ayant obtenu la certification complémentaire ;
- les établissements mettent en œuvre des partenariats avec des établissements des pays de la langue enseignée ;
- les établissements développent des projets de mobilité (virtuelle ou présentielle, individuelle ou collective) pour les élèves et les enseignants ;
- les établissements organisent des activités culturelles visant une connaissance approfondie de la culture des pays de la langue enseignée et plus généralement, une sensibilisation à la citoyenneté européenne.

Dans l'enseignement professionnel

- le projet d'ouverture de la section européenne est intégré dans le projet d'établissement ;
- l'enseignement de la DNL est organisé sur l'ensemble du cursus ;
- les moyens horaires nécessaires au fonctionnement de la section européenne sont intégrés dans la dotation horaire globale de l'établissement ;
- il est possible de prévoir un horaire renforcé de langue en fonction des ressources de l'établissement ;
- une ou plusieurs disciplines non linguistiques (DNL) sont enseignées dans la langue de la section ; il est nécessaire de privilégier les disciplines d'enseignement professionnel, les autres DNL des disciplines de l'enseignement général venant en appui à la section européenne ;
- l'enseignement de la langue de la section est assuré par un professeur titulaire ; l'enseignement de la DNL est assuré par un professeur de la spécialité professionnelle titulaire ayant obtenu la certification complémentaire ; la langue étrangère est utilisée pour tout ou partie de l'enseignement de la DNL ;
- des périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger sont organisées en s'appuyant notamment sur les programmes européens (Erasmus +, FSE, SFA, etc.) ; ces périodes de mobilité sont nécessaires pour permettre l'inscription des élèves à l'épreuve spécifique du baccalauréat ;
- l'établissement peut mettre en œuvre des partenariats avec des établissements des pays de la langue enseignée ;
- les établissements peuvent développer également des projets de mobilité (virtuelle ou en présentiel) pour les élèves et des projets de mobilité individuelle ou collective pour les enseignants
- l'établissement organise des activités culturelles visant une connaissance approfondie de la culture des pays de la langue enseignée et plus généralement, une sensibilisation à la citoyenneté européenne.

Identification des sections européennes

Dans l'enseignement général et technologique

Une section européenne est identifiée par la langue choisie. Il est important d'assurer :

- un nombre d'élèves suffisant et la pérennité de la section ;
- l'harmonisation et la continuité des pratiques administratives (recrutement des élèves, organisation de la section, place de la section dans le projet d'établissement, communication auprès des familles, communication avec l'Inspection académique et le rectorat, etc.) ;
- la cohérence et la richesse des pratiques pédagogiques (évaluations, sensibilisation à la DNL, diversification des DNL, projets culturels communs, échanges et partenariats communs, etc.).

Une même section européenne peut bénéficier de plusieurs DNL et/ou accueillir des élèves appartenant à des séries différentes, qu'elles soient générales ou technologiques.

Un même établissement peut bénéficier de plusieurs sections européennes. Il devra pour cela déposer une candidature distincte pour chaque langue.

Dans l'enseignement professionnel

Une section européenne est identifiée d'une part par la langue étudiée, et d'autre part par la spécialité du baccalauréat professionnel. Ainsi par exemple, une même section européenne peut bénéficier de plusieurs DNL ; ou encore, un même établissement peut bénéficier de deux sections européennes dans la même langue, mais préparant à deux baccalauréats professionnels différents ou préparant au même baccalauréat professionnel mais dans deux langues différentes, etc.

Toutefois, dans le cas de baccalauréats professionnels dont les référentiels comportent suffisamment de points communs, il est possible de regrouper les élèves suivant le cursus européen dans une seule section.

A noter :

- La section européenne d'un établissement ne correspond pas nécessairement à un groupe classe.
- Dans le cas des lycées polyvalents, il convient de distinguer entre les sections européennes de l'enseignement général et technologique d'une part et celles de l'enseignement professionnel de l'autre. Si un établissement polyvalent souhaite ouvrir une section européenne dans les deux filières, il devra déposer deux candidatures distinctes.

II. UN RESEAU ACADEMIQUE COHERENT ET EVOLUTIF

La politique de développement des sections européennes de l'académie de Versailles repose sur une double volonté : celle d'assurer la qualité de ces sections sur le plan pédagogique (voir p. 8) et celle de maintenir la cohérence du dispositif en lien avec la réforme du collège.

Principes du développement des sections européennes dans l'académie

Le développement des sections européennes de l'académie repose sur les principes suivants :

- Equilibre géographique : l'académie s'efforce de maintenir une répartition équitable et cohérente des sections européennes dans les différents bassins d'éducation. Les établissements situés en zone prioritaire (Rep, Rep+, etc.) sont encouragés à s'engager dans le dispositif des sections européennes.
- Diversité linguistique : il convient de maintenir et de développer la diversité de l'offre linguistique. Les langues les moins présentes dans les sections européennes et plus généralement les langues les moins enseignées sont donc encouragées, dans la mesure où il s'agit de projets réalistes et cohérents. Le dispositif est ouvert à d'autres langues que les langues européennes. On parle alors de « section de langue orientale ».

Diversité des disciplines non linguistiques (DNL) au lycée (général, technologique et professionnel) : il est souhaitable que les établissements proposent plusieurs DNL tout au long du cursus. La diversification des DNL peut se faire progressivement, en fonction des compétences disponibles localement. Les établissements en mesure de diversifier leurs DNL doivent en informer l'autorité académique.

En lycée général et technologique, il convient notamment d'ouvrir les sections européennes aux DNL scientifiques et aux séries technologiques.

- L'autorité académique apprécie au cas par cas le seuil minimal d'élèves nécessaire à la création et au maintien d'une section. Les sections dont l'effectif est inférieur à 8 élèves font l'objet d'une attention particulière.

Ces grands axes du développement des sections européennes président, au même titre que la qualité du projet pédagogique et le respect des principes du dispositif, aux décisions d'ouverture et de fermeture de ces sections dans l'académie.

III. LA SECTION EUROPEENNE DANS L'ETABLISSEMENT

La section européenne et le projet d'établissement

Un engagement de l'établissement dans son ensemble

Une section européenne engage l'établissement dans son ensemble. Pour qu'elle puisse s'inscrire dans la durée, il importe que son fonctionnement ne dépende pas de la bonne volonté de quelques-uns mais qu'elle soit portée par une équipe élargie et activement soutenue par tous les membres de la communauté éducative (enseignants et documentalistes mais aussi chefs d'établissement, DDFPT (anc. Chefs de Travaux), gestionnaires, familles, élèves et partenaires extérieurs). Le volet international² du projet d'établissement formalise cet engagement collectif. Les activités et les projets menés dans le cadre de la section sont approuvés par le conseil d'administration.

² Voir le site Emilangues : <http://www.emilangues.education.fr/international/s-ouvrir-a-l-international?page=0%2C1>

Dans ces conditions, la section européenne rayonne et dynamise l'enseignement des langues et l'ouverture à l'international dans l'ensemble de l'établissement. De même elle valorise la filière professionnelle ou les séries technologiques en proposant un parcours attractif et motivant favorisant l'insertion professionnelle.

Les sections européennes jouent dans l'établissement un rôle moteur dans la mise en place de dispositifs pédagogiques efficaces et innovants. Elles donnent une dimension européenne et internationale aux projets déjà existants au sein de l'établissement.

Le rôle du chef d'établissement

Dans le cadre de la section européenne, le chef d'établissement :

- assure la cohérence des actions (activités pédagogiques, ouverture sur l'Europe, mobilités, etc.) ;
- motive et dynamise les membres de l'équipe ;
- veille à l'implication d'une équipe pluridisciplinaire ;
- anticipe les évolutions en termes de ressources (humaines, matérielles, financières) et de formations (notamment les formations de préparation à la certification DNL) ;
- met en place des outils de suivi de la section (le tableau annuel des effectifs, les tableaux statistiques sur les établissements d'origine des élèves, la réussite au bac, le suivi post bac, le rapport d'activité annuel de la SE, etc.) ;
- coordonne le montage financier des dossiers de mobilité ;
- favorise la communication interne et externe nécessaire au rayonnement de la section et de ses projets ;
- assure la communication avec les autorités académiques, notamment en matière d'évaluation de la qualité de la section européenne.

Le plan académique de formation (PAF) offre aux chefs d'établissement des stages susceptibles de les soutenir dans leur démarche.

Il existe en outre de nombreux dispositifs contribuant au développement des compétences européennes et internationales des personnels de direction, avec ou sans mobilité. La Délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (DAREIC) se tient à leur disposition pour les informer sur ces différentes actions http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1_60976/echanges-et-mobilite-des-personnels

Les activités culturelles et les partenariats internationaux, pièces maîtresses du dispositif :

Une section européenne est indissociable d'un projet culturel. Ce projet comprend tout d'abord des rencontres, visites ou excursions permettant aux élèves d'entrer en contact avec la culture des pays dont la langue est enseignée et plus généralement des éléments de culture européenne. Il consiste également à faire entrer la langue et la culture étrangères au sein de l'établissement à travers diverses activités (journées

festives, expositions, ciné-clubs, etc.) ou par le biais des technologies de l'information et de la communication (ressources authentiques en ligne, [Infolangues](#), etc.)

Une section européenne est aussi indissociable de projets d'échanges internationaux contribuant aux apprentissages non seulement linguistiques mais aussi culturels et civiques. Chaque section, au lycée général ou en lycée professionnel, est tenue d'entretenir une coopération dynamique avec des partenaires étrangers. Elle peut s'appuyer pour cela sur les différents dispositifs comme par exemple :

- au niveau européen : le programme Erasmus + piloté par [l'Agence Erasmus + France Education Formation](#)
- au niveau national : les programmes franco-allemands gérés par l'[OFAJ](#), les programmes de mobilité individuelle des enseignants ([séjours professionnels](#), [stages linguistiques](#), [le programme de formation de formateurs du GIP-FCIP porté par le Centre de Ressources Europe](#) et le programme [Jules Verne](#)).
- au niveau académique : les appariements entre établissements et le financement de projets de mobilité selon les axes prioritaires académiques ; les partenariats entrant dans le cadre de la coopération de l'académie avec certaines régions comme la Communauté de Madrid, le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie (en cours de renouvellement) ou encore la région du Grand Londres.
- au niveau local : les jumelages de villes, les relations avec des entreprises étrangères, etc.³

Les échanges peuvent revêtir plusieurs formes :

- correspondance scolaire sur papier, ou correspondance électronique, visioconférences, projets eTwinning, etc. ;
- productions coopératives ;
- sorties et séjours organisés par les établissements à l'étranger ;
- échanges d'élèves (individuels et/ou collectifs) avec travaux communs ;
- échanges d'enseignants et de chefs d'établissement ainsi que de l'ensemble des membres de la communauté éducative ;
- stages en entreprises à l'étranger (pour les lycées professionnels, mais possibles également dans les séries générales et technologiques).

Les échanges n'impliquent pas obligatoirement des déplacements à l'étranger (sauf pour la voie professionnelle). Les TICE permettent de développer une gamme étendue d'échanges à distance avec des classes partenaires⁴. L'action européenne [eTwinning](#)⁵ offre notamment des outils parfaitement adaptés aux besoins des enseignants et des élèves.

Idéalement échanges à distance et en présence se complètent et entrent en synergie. Il est en effet possible de préparer puis de prolonger un déplacement à l'étranger par

³ Pour plus de détails sur ces différents programmes, voir la rubrique « Europe et International » du portail académique de Versailles.

⁴ Le site Emilangues consacre toute une rubrique à [la pédagogie de l'échange à distance](#)

⁵ Voir aussi le site eTwinning spécifique à l'Académie de Versailles : www.etwinning.ac-versailles.fr

un travail pédagogique à distance avec la classe partenaire : activités communes, actions de communication autour de l'échange (exposition, conférence, dossiers d'élèves, etc...).

A noter : Le chef d'établissement public ou privé, pour chaque déplacement d'élèves hors du territoire français (voyages, stages), est tenu de demander une autorisation au Recteur (par l'intermédiaire de l'Inspection académique) et d'informer le consulat français du pays d'accueil.

Dans la voie professionnelle, le nom des professeurs accompagnateurs des élèves au début de la mobilité et au retour de la mobilité, après l'évaluation, sera communiqué sur le formulaire de voyage destiné à la DAREIC.

L'indispensable interdisciplinarité

Le projet pédagogique de la section européenne accorde une large place au travail interdisciplinaire. C'est pourquoi il est souhaitable de réunir, autant que possible, les conditions matérielles d'un réel travail d'équipe, telles que l'aménagement étudié des emplois du temps (barrettes horaires, contiguïté des heures de langue et de DNL, etc.). Cet aménagement favorise la transversalité, la concertation (cohérence des progressions, bonnes pratiques avec l'assistant de langue, etc.), la mise en place de séquences en coanimation, etc. Certains des nouveaux enseignements prévus par la réforme du collège et du lycée favorisent cette interdisciplinarité, notamment l'accompagnement personnalisé.

La coopération interdisciplinaire concerne d'une part les enseignants de langue et d'autre part les enseignants des autres disciplines ainsi que les documentalistes et les assistants de langue. Cette coopération permet de garantir la qualité et la pérennité des projets. Elle trouve notamment sa place dans le montage des dossiers de financement des EPI (Enseignements Pratiques Interdisciplinaires). Elle est aussi nécessaire dans le cadre des travaux personnels encadrés (TPE), des projets d'éducation artistiques et culturels (PEAC) et de l'éducation civique, juridique et sociale (ECJS). La participation d'intervenants extérieurs (parents d'élèves, tuteurs d'entreprise, institutions, associations, ...) s'inscrit dans cette optique.

Au lycée, le binôme de référence est constitué des professeurs de langue vivante et de DNL. Dans ce cadre, l'interdisciplinarité peut prendre des formes diverses : travail en collaboration sur le programme ou référentiel par la définition de thèmes communs, évaluation commune des élèves, coanimation de classes, etc.

Spécificités de l'ouverture internationale en section européenne dans l'enseignement professionnel

La spécificité du parcours des élèves de section européenne en lycée professionnel est la participation à une ou plusieurs périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) à l'étranger, dans un pays européen, prévues au règlement d'examen. Leur évaluation est prise en compte dans le cadre de l'épreuve E3 du Baccalauréat Professionnel.

Si, pour une raison exceptionnelle dûment justifiée auprès des corps d'inspection concernés, un élève se trouve dans l'impossibilité d'effectuer son stage dans un pays européen, il devra effectuer un stage dans une entreprise européenne implantée en France ou une entreprise française ayant des relations professionnelles en Europe, de

façon à pouvoir s'imprégner d'une culture professionnelle différente fondée sur des échanges linguistiques réguliers.

L'inspecteur des sections européennes décidera, au vu des conventions de stages des élèves qui auront été adressées au Centre Ressources Europe, si les stages effectués répondent aux critères énoncés et peuvent permettre l'inscription des élèves à l'examen spécifique de la mention européenne du baccalauréat professionnel.

Au-delà de la préparation à l'insertion dans le monde du travail, les PFMP en Europe permettent de :

- consolider des compétences professionnelles ;
- sensibiliser les élèves à la culture professionnelle du pays d'accueil ;
- développer leurs compétences linguistiques opérationnelles ;
- développer leurs compétences interculturelles ;
- développer l'autonomie et contribuer à leur enrichissement personnel.

Les formations en entreprise durent au minimum 4 semaines. Les objectifs à atteindre devront être négociés avec l'entreprise d'accueil par les professeurs de l'établissement, en conformité avec le règlement d'examen (grilles d'évaluation). La législation du travail du pays d'accueil doit être respectée, ce qui impose une rédaction précise de la convention de stage, notamment dans le cas d'élèves mineurs.

Le financement des PFMP en Europe pourra si nécessaire s'appuyer sur les programmes européens tels que Erasmus + ou le FSE. Dans le cas d'un projet de mobilité avec des financements Erasmus +, la Commission européenne impose un type précis de convention qui doit être téléchargé sur la plateforme Penelope +. Pour les sections européennes allemand, des organismes tels que l'OFAJ, le SFA, accordent également des financements spécifiques. Il est parfois possible d'obtenir en outre des aides de certaines entreprises ainsi que des collectivités locales ou territoriales.

Pour le montage des dossiers de demande de financement et la gestion des PFMP en Europe, les lycées professionnels de l'académie peuvent bénéficier des conseils et de l'appui du Centre Ressources Europe de la DAREIC.

IV. DES ENSEIGNANTS QUALIFIES

La certification complémentaire pour les enseignants de DNL

Les enseignants souhaitant enseigner leur discipline en langue étrangère doivent être titulaires d'une certification complémentaire dans les conditions énoncées au Bulletin officiel de l'Education nationale (voir annexe 1). Cette certification concerne les professeurs titulaires et stagiaires du second degré (sous réserve de validation du stage). Elle est ouverte aux enseignants des établissements publics aussi bien qu'aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Organisation de l'examen d'obtention de la certification complémentaire

Les modalités de l'examen d'obtention de la certification complémentaire sont décrites dans la [note de service n°2004-175](#), publiée au B.O. n°39 du 19 octobre 2004. Pour l'académie de Versailles, l'inscription à l'examen annuel se fait auprès du Service

interacadémique des examens et concours (SIEC). Les enseignants souhaitant passer cette certification sont informés par un arrêté⁶ du SIEC du calendrier et des modalités d'organisation de l'examen.

L'affectation des professeurs de DNL en section européenne

Les postes d'enseignants de DNL sont soumis au mouvement spécifique académique (SPEA).

L'étiquetage des postes SPEA est géré par la Division de l'organisation scolaire (DOS) du Rectorat. Les chefs d'établissement prennent l'attache de la DOS qui publie généralement au mois de janvier la circulaire académique annuelle concernant l'étiquetage des postes relevant du mouvement SPEA.

Les enseignants titulaires de la certification DNL postulant pour une section européenne prennent connaissance au mois de mars de la circulaire académique annuelle concernant le mouvement spécifique intra-académique. Cette circulaire concerne aussi les enseignants titulaires d'une section européenne qui souhaitent participer au mouvement. Le mouvement spécifique intra-académique est géré par la Division du personnel enseignant (DPE) du Rectorat.

Pour toutes ces opérations, les chefs d'établissement comme les professeurs sont invités à prendre directement l'attache des corps d'inspection concernés.

La formation continue des professeurs impliqués en section européenne

Tous les professeurs souhaitant enseigner ou enseignant en section européenne sont invités à participer aux formations offertes au plan académique de formation (PAF) ainsi qu'aux animations pédagogiques organisées par les corps d'inspection.

Les enseignants sont également encouragés à se tenir au fait de l'évolution des programmes européens, nationaux et académiques en participant, autant que possible, aux réunions d'information qui leur sont régulièrement proposées, en s'inscrivant aux lettres d'information électroniques ou aux flux RSS des diverses structures de soutien concernées, notamment le site [Emilangues](#).

Par ailleurs, des formations leur sont offertes au niveau européen : ateliers de développement professionnels eTwinning, projets Erasmus + et, pour les professeurs de l'enseignement professionnel, programme de formation de formateur conduit par le Centre Ressources Europe de la DAREIC. Les enseignants peuvent également suivre, s'ils le souhaitent, les activités des divers réseaux scolaires ou professionnels existant au niveau européen et international. Ils peuvent en outre participer à un certain nombre de programmes de mobilité qui leur sont spécifiquement destinés (voir annexe 4).

⁶ Voir <http://certifcomp.siec.education.fr>.

V. RECRUTEMENT ET EVALUATION DES ELEVES EN SECTION EUROPEENNE

Le recrutement des élèves est organisé selon des critères définis et une procédure transparente. Il est précédé d'une campagne de communication organisée par les établissements autour de la section européenne. Cette campagne peut prendre des formes diverses : distribution d'une information écrite sur la section, réunion d'information des familles, présentation de la section dans les classes, valorisation de la section et de ses projets sur le site internet de l'établissement, etc. Dans tous les cas, les établissements doivent s'employer à ce que l'ensemble des élèves susceptibles d'être candidats dispose du même niveau d'information.

Spécificité du recrutement en lycée général et technologique

Dans chaque département, les élèves sont affectés en section européenne par l'inspecteur d'académie, sur proposition d'une commission pédagogique.

Sont affectés prioritairement en section européenne (classe de seconde), les élèves bénéficiant d'une décision d'orientation en seconde générale et technologique et d'un avis favorable du conseil de classe.

Dans le cas où le nombre d'élèves serait plus important que la capacité d'accueil de la section de lycée, il convient de prendre en compte la capacité de travail de l'élève, sa motivation pour l'apprentissage des langues, sa motivation pour les projets internationaux, son intérêt pour les cultures étrangères, son projet personnel. On y ajoutera la motivation de l'élève à mener le cursus sans se désister jusqu'à l'obtention de la mention européenne au baccalauréat.

Dans le cas où il resterait des places disponibles en section européenne de lycée, on procédera à un recrutement élargi, en faisant d'abord appel à l'ensemble des élèves issus des collèges de recrutement du lycée, puis à ceux des collèges du bassin d'éducation. En ce qui concerne les langues à faible diffusion, le secteur géographique de recrutement peut être plus large encore.

Spécificité du recrutement dans l'enseignement professionnel

En lycée professionnel, la procédure de recrutement est organisée au sein de chaque établissement et votée au Conseil d'administration. Etant donné les modalités de recrutement des lycées professionnels, l'information concernant les sections européennes peut se faire non seulement en amont, au sein des collèges environnants, mais également au sein même du lycée, durant les premières semaines de seconde professionnelle.

Les modalités de recrutement peuvent prendre des formes diverses comme par exemple : un entretien individuel avec les élèves intéressés (en français et/ou dans la langue de la section), un entretien avec les familles, une lettre de motivation, un questionnaire de candidature, etc.

Le niveau linguistique de l'élève est loin d'être le seul critère à retenir pour le recrutement d'un élève en section européenne et ne doit en aucun cas constituer un obstacle. Dans tous les cas, l'objectif est de faire ressortir l'engagement de l'élève dans l'apprentissage de la langue, sa motivation pour des projets d'ouverture internationale

ainsi que les bénéfiques qu'il pourra tirer d'un cursus en section européenne dans le cadre de son projet personnel. Les élèves de lycée professionnel devront en outre montrer leur aptitude à réussir leur mobilité au sein d'une entreprise étrangère (capacité d'adaptation, capacité à agir de façon autonome et responsable).

L'effectif retenu devra être raisonnable (généralement entre 8 et 15 élèves).

La pérennité de la section exige que les élèves mènent leur cursus européen à son terme sans se désister, jusqu'à l'obtention de la mention européenne au baccalauréat.

L'évaluation des élèves

L'évaluation en section européenne

Les élèves de section européenne sont évalués dans les compétences majeures définies par le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) : compréhension auditive, compréhension de l'écrit, expression orale en continu et en interaction, expression écrite. Il conviendra d'accorder à l'expression orale, dans ses deux composantes, une place particulière.

L'évaluation en section européenne de lycée général et technologique

Le contrôle continu

Au lycée, dès la classe de seconde, les professeurs de langue et de DNL mettent en place un système d'évaluation conjointe (écrit et oral) avec des critères précis (fondés notamment sur le Cadre européen commun de référence pour les langues CECRL), respectueux des spécificités de chaque discipline (langue et DNL).

La certification en langues⁷

Le ministère de l'Éducation nationale offre la possibilité aux élèves de seconde ou de 1^{ère} année de lycée professionnel scolarisés en section européenne de passer une certification aux niveaux A2 et B1 du CECRL en allemand⁸, anglais ou espagnol. La certification atteste d'un niveau de compétence oral et écrit reconnu internationalement dans la langue concernée. Les équipes responsables des sections européennes allemandes, anglaises et espagnoles sont invitées à encourager leurs élèves à passer cette certification.

La certification est proposée par des organismes reconnus : le Cambridge ESOL pour l'anglais, l'Institut Cervantès pour l'espagnol, la KMK (Conférence des ministres de l'éducation des Länder) pour l'allemand.

L'indication « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat en séries générales et technologiques

L'indication « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat général et technologique est actuellement définie par un arrêté et une note de service parus

⁷ Voir <http://media.eduscol.education.fr/file/15/0/6150.pdf>

⁸ Pour les germanistes, la certification est également ouverte aux élèves non issus de section européenne.

respectivement aux [B.O. n°24 du 12 juin 2003](#) et [n°42 du 13 novembre 2003](#) (voir annexe 1) ;

L'évaluation en section européenne de lycée professionnel

L'évaluation en cours de formation

Au lycée, dès la classe de seconde, les professeurs de langue et de DNL pourront mettre en place un système d'évaluation conjointe (écrit et oral) avec des critères précis, respectueux des spécificités de chaque discipline (langue et DNL). Au cours de la classe terminale, cette évaluation fait partie de l'évaluation finale au baccalauréat.

L'indication « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat professionnel

Les conditions d'obtention de l'indication « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat professionnel sont actuellement définies par l'arrêté paru aux [B.O. n°32 du 14 septembre 2000](#), modifié par l'arrêté paru au [B.O. n° 24 du 12 juin 2003](#).

L'évaluation des périodes de formation en milieu professionnel : épreuve E3 du baccalauréat professionnel.

L'évaluation des PFMP en Europe fait partie intégrante de l'épreuve E3, au même titre que les PFMP en France. Les grilles nationales habituellement utilisées devront être traduites dans la langue de la section. Il conviendra également de retenir pour l'évaluation les objectifs pertinents par rapport au contexte de la mobilité.

Le dispositif Europass Mobilité

L'[Europass Mobilité](#) est un relevé de toute période organisée, effectuée par un citoyen européen dans un autre pays européen dans un but éducatif ou de formation. Il permet ainsi de valoriser les périodes de formation en Europe (stages professionnels, période d'étude, bénévolat dans une ONG...). Il est ouvert aux élèves de lycée professionnel aussi bien qu'aux élèves de lycée général et technologique. Il est également ouvert aux enseignants qui ont pu bénéficier d'une période de formation à l'étranger.

L'auto-évaluation

Pour valider les efforts consentis, les élèves de sections européennes, qu'il s'agisse de la voie générale, technologique ou professionnelle, peuvent s'appuyer sur le [portfolio européen des langues](#)⁹ qui leur permettra notamment d'établir un bilan de leurs compétences en langues.

⁹ Voir sur le site du Conseil de l'Europe :

http://www.coe.int/t/dg4/portfolio/default.asp?l=f&m=/main_pages/welcomef.html . Voir aussi, pour une utilisation pédagogique du PEL : <http://www.langues.ac-versailles.fr/spip.php?article113> et <http://www.crdp.ac-caen.fr/didier/portfolio/index.htm>

VI. LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DES SECTIONS EUROPEENNES

Les établissements bénéficiant d'une section européenne s'engagent à respecter les règles de fonctionnement du dispositif des sections européennes au sein de l'académie et plus généralement l'ensemble des principes décrits dans la présente Charte.

Pour les accompagner dans l'animation et la dynamisation de leur section européenne, les établissements disposent du conseil et du soutien des inspections pédagogiques (langues et DNL) ainsi que de la Délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (DAREIC). Les lycées professionnels bénéficient plus spécifiquement de l'appui, au sein de la DAREIC, du Centre Ressources Europe. Les coordonnées de ces différents services sont disponibles en annexe 2.

Une commission académique de suivi des sections européennes permet de s'assurer de la qualité de ces sections et du bon respect des principes énoncés dans la Charte. La commission est pilotée par la DAREIC et composée des corps d'inspection pédagogique concernés ainsi que de représentants des inspections académiques.

A la demande du Recteur, une évaluation académique peut être conduite afin de vérifier les conditions de la pérennité et la qualité des sections. Cette évaluation a aussi pour but de faciliter les échanges de bonnes pratiques.

L'expertise de la Commission de suivi permet au Recteur de statuer sur le cas des sections européennes qui ne répondraient plus aux conditions prévues par la présente Charte.

Modification et fermeture des sections européennes

Les établissements sont invités à tenir la Commission informée des changements importants survenant au sein de leurs sections européennes : modification de la DNL, ajout d'une DNL, départ de l'enseignant DNL habilité, etc. Ces informations sont à transmettre à la DAREIC par voie postale ou par courriel avant la réunion annuelle de la Commission statuant sur la carte des sections européennes (voir annexe 5).

La fermeture d'une section européenne ne peut être prononcée que par le Recteur qui veille à la cohérence de la carte des sections européennes. Les établissements qui souhaitent fermer leur section doivent en faire la demande par écrit (voir annexe 5) auprès de la DAREIC avant la réunion annuelle de la Commission statuant sur la carte des sections européennes (voir annexe 5). Cette réunion se tient chaque année dans le courant du mois de novembre.

VII. LA DEMARCHE A SUIVRE POUR L'OUVERTURE D'UNE SECTION EUROPEENNE

La procédure de recrutement et de sélection des candidatures

L'ouverture des sections européennes est prononcée par le Recteur.

Les lycées d'enseignement général et technologique peuvent déposer deux types de demandes :

- demande d'ouverture dans une langue donnée ;

- demande de rattachement d'un établissement individuel à un lycée existant.

Les lycées professionnels déposent quant à eux une demande individuelle d'ouverture de section européenne.

La demande d'ouverture est un projet de l'établissement dans son ensemble. La procédure de demande d'ouverture d'une section européenne ne peut être initiée qu'avec un avis favorable du conseil d'administration.

La procédure de demande d'ouverture de section européenne est une procédure sélective. Les établissements souhaitant demander une ouverture de section européenne sont invités à préparer leur projet très en amont de façon à pouvoir présenter un dossier de qualité. Un dossier de candidature doit être le fruit d'une réflexion approfondie menée en commun, notamment au plan pédagogique. Il témoigne de la façon dont l'établissement s'est approprié les objectifs du dispositif des sections européennes dans l'académie de Versailles pour les articuler avec ses besoins propres. Dans la pratique, le montage du projet nécessite d'avoir au préalable :

- pris connaissance de la présente Charte avec toute l'attention nécessaire ;
- pris l'attache des corps d'inspection et de la DAREIC (le Centre Ressources Europe pour les lycées professionnels) qui pourront les conseiller utilement ;
- mené, avec les équipes pédagogiques et administratives, une évaluation précise des besoins, des ressources disponibles, des points forts, des méthodes de recrutement des élèves et des grands axes de travail de la section européenne.

Les détails de la procédure, les formulaires de candidature et le calendrier annuel sont publiés à chaque rentrée dans la circulaire académique inaugurant la campagne annuelle d'ouverture des sections européennes.

Les grandes étapes de la campagne annuelle d'ouverture des sections européennes

Juillet : Parution de la circulaire annuelle fixant les modalités de la campagne.

Octobre : Réception des dossiers de candidature par la DAREIC et les inspections académiques (en copie à la DEEP pour les établissements privés sous contrat).

Novembre : Réunions de la Commission d'examen des demandes composée de la DAREIC, des corps d'inspection concernés, de la Division de l'organisation scolaire (DOS), de la Division des établissements d'enseignement privé (DEEP) et des représentants de chacune des quatre inspections académiques.

Décembre : Validation des propositions de la Commission par le Recteur.

Janvier : Présentation du bilan de la campagne en Commission technique paritaire (CTPA) pour les établissements publics.

Février : Présentation du bilan de la campagne en Commission de concertation pour les établissements privés.

Février : Envoi des notifications définitives aux établissements publics et privés.

Mars : Envoi de la liste actualisée des sections européennes à l'ONISEP.

ANNEXES

ANNEXE 1 : TEXTES DE REFERENCE DES SECTIONS EUROPEENNES

Textes fondateurs

Mise en place des sections européennes dans les établissements du second degré

- [Circulaire n°92-234 du 19 août 1992](#) publiée au B.O. n°33 du 3 septembre 1992

Mise en place des sections européennes en lycée professionnel

- [Note de service n°2001-151 du 27 juillet 2001](#), publiée au B.O. n°31 du 30 août 2001

Indication « section européenne » ou « section de langue orientale » au baccalauréat

Séries générales et technologiques

- Décrets [n°93-1092](#) et [93-1093](#) du 15 septembre 1993 (règlement général des baccalauréats général et technologique)
- [Arrêté du 9 mai 2003](#) publié au B.O. n°24 du 12 juin 2003
- [Note de service n°2003-192 du 5 novembre 2003](#) publiée au B.O. n°42 du 13 novembre 2003

Baccalauréat professionnel

- [Arrêté du 4 août 2000](#) publié au B.O. n°32 du 14 septembre 2000
- [Arrêté rectificatif du 9 mai 2003](#) publié au B.O. n°24 du 12 juin 2003
- [Arrêté rectificatif du 22 mars 2005](#) publié au B.O. n°16 du 21 avril 2005
- [Arrêté rectificatif du 21 août 2006](#) publié au B.O. n°34 du 21 septembre 2006

Certification complémentaire pour les enseignants souhaitant enseigner la DNL

- [Arrêté du 23 décembre 2003](#) publié au B.O. n°7 du 12 février 2004
- [Arrêté du 27 septembre 2005](#) (rectificatif à l'arrêté du 23 décembre 2003) publié au J.O. du 8 octobre 2005
- [Note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004](#) publiée au B.O. n°39 du 28 octobre 2004 (modalités d'organisation de l'examen).

ANNEXE 2 : SERVICES ACADEMIQUES EN CHARGE DES SECTIONS EUROPEENNES

Service	Rôle dans la gestion des SE	Contact
Délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (DAREIC)	<p>Pilotage académique et évaluation</p> <p>Conseil, soutien et animation pour la mise en place des projets d'ouverture de section européenne.</p> <p>Conseil et soutien pour les projets européens et internationaux</p> <p>Les lycées professionnels pourront plus spécifiquement faire appel au Centre Ressources Europe pour l'ouverture de leur section et pour le montage et la gestion de leurs projets européens</p>	<p>ce.dareic@ac-versailles.fr</p> <p>Tel : 01.30.83.44.22</p> <p>centre-ressources-europe@ac-versailles.fr</p> <p>Tel : 01.30.83.45.54</p>
<p>IA-IPR de langue et de DNL</p> <p>IEN ET en charge des sections européennes professionnelles</p> <p>IEN-EG de langue et de DNL</p>	<p>Conseil, soutien, animation et évaluation pédagogique</p> <p>Pilotage de la formation initiale et continue des professeurs</p> <p>Jurys d'examen pour l'obtention de la certification complémentaire DNL</p> <p>Jurys de l'épreuve orale spécifique « section européenne »</p>	<p>ce.ipria@ac-versailles.fr</p> <p>ce.ien@ac-versailles.fr</p>
Division de l'organisation scolaire (DOS)	Mise en place de la carte des postes spécifiques académiques (SPEA)	<p>ce.dos@ac-versailles.fr</p> <p>Tel : 01.30.83.41.51</p>
Division des personnels enseignants (DPE)	Gestion du mouvement spécifique académique (SPEA)	<p>ce.dpe@ac-versailles.fr</p> <p>Tel : 01.30.83.40.25</p>
Division des établissements de l'enseignement privé (DEEP)	Moyens accordés aux établissements d'enseignement privé sous contrat	<p>ce.deep@ac-versailles.fr</p> <p>Tel : 01.30.83.42.71</p>

Service	Rôle dans la gestion des SE	Contact
Inspections académiques	Moyens accordés aux établissements d'enseignement public	<p><i>Pour les Yvelines :</i> ce.ia78.dos@ac-versailles.fr Tel : 01 39 23 61 43/61 50</p> <p><i>Pour l'Essonne :</i> ce.ia91.dos@ac-versailles.fr Tel : 01 69 47 83 87</p> <p><i>Pour les Hauts de Seine :</i> ce.ia92.dos@ac-versailles.fr Tel : 01 40 97 34 20 / 34 89</p> <p><i>Pour le Val d'Oise :</i> ce.ia95.dos@ac-versailles.fr Tel : 01 30 75 57 67</p>
Service interacadémique des examens et concours (SIEC)	Examen pour l'obtention de la certification complémentaire DNL Epreuve de l'indication section européenne du baccalauréat	dec3@siec.education.fr Tel : 01 49 12 23 00
Délégation académique à la formation continue des personnels enseignants (DAFPEN)	Gestion du plan académique de formation (PAF)	ce.dafpen@ac-versailles.fr Tel : 01 30 83 50 63

ANNEXE 3 : CIRCULAIRES ANNUELLES

CIRCULAIRES ACADEMIQUES LIEES AUX SECTIONS EUROPEENNES

Parution en	Sujet de la circulaire académique	Parution sur
Septembre	Procédure de demande d'ouverture d'une section européenne	IRISA
Octobre	Inscription des enseignants à l'examen d'obtention de la certification complémentaire DNL	SIEC
Janvier	Etiquetage de postes pour le mouvement spécifique académique (SPEA)	IRISA
Mars	Mouvement intra-académique SPEA	IRISA

La parution de ces circulaires est également signalée sur le portail académique (rubrique « Europe et International »).

CIRCULAIRES ANNUELLES LIEES AUX PROJETS INTERNATIONAUX

Parution en	Sujet de la circulaire académique	Source	Parution sur
Septembre	Modalités d'actions d'ouverture internationale et de coopération dans les 1 ^{er} et 2 nd degrés, avec ou sans mobilité <i>Aides rectorales, procédures à suivre pour les mobilités, etc.</i>	Académie	IRISA
Automne <i>et toute l'année en fonction des différents sous-programmes</i>	Actions éducatives européennes – le programme européen Erasmus + France – Education Formation. Mise à jour et calendrier annuels. <i>Un suivi plus fin du calendrier des programmes de financement européens est disponible sur la lettre électronique Soleo-Flash</i>	Ministère	BOEN
Novembre - Décembre	Échanges et actions de formation à l'étranger Calendrier et procédures à suivre pour les programmes de mobilité enseignante	Ministère	BOEN

La parution de ces circulaires est également signalée sur le portail académique (rubrique « Europe et International »).

ANNEXE 4 : SITOGRAPHIE

Cette sitographie, donnée à titre indicatif, est loin d'être exhaustive. Pour plus d'informations, vous êtes invités à contacter la DAREIC ou à consulter le portail académique (rubrique « Europe et International »).

Le dispositif des Sections européennes et de langue orientale

Présentation des sections européennes sur Eduscol :

<http://eduscol.education.fr/cid46517/accueil.html>

Emilangues, le site d'accompagnement pour les sections européennes ou de langue orientale :

<http://www.emilangues.education.fr/>

Partenaires institutionnels

Le Ministère de l'Education nationale, rubrique « Europe et international » :

<http://education.gouv.fr/pid5/europe-et-international.html>

La Direction générale de l'enseignement scolaire du Ministère de l'Education nationale, rubrique « Europe et international » du site EDUSCOL :

<http://eduscol.education.fr/pid23139/europe-international.html>

Le Centre international d'Etudes pédagogiques (CIEP) : <http://www.ciep.fr>

Le Ministère des Affaires étrangères – Conseils aux voyageurs :

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/index.html

Erasmus + France Education Formation, opérateur national du programme Erasmus +

<http://www.erasmusplus.fr>

La Région Ile de France, Unité Lycées :

<http://lycees.iledefrance.fr/jahia/Jahia/site/lycee/pid/3211>

Projets européens

Le programme Erasmus +, conduit par l'Agence Erasmus + France Education Formation, opérateur national du programme : échange et coopération en Europe dans les établissements scolaires, de la maternelle au lycée : <http://www.erasmusplus.fr>

eTwinning, jumelages électroniques entre établissements scolaires européens :

<http://www.etwinning.fr> (site national) et www.etwinning.ac-versailles.fr (site académique).

Programmes bilatéraux franco-allemands :

<http://eduscol.education.fr/cid45748/presentation.html>

Programmes bilatéraux franco-anglais : <http://eduscol.education.fr/cid45739/accueil.html>

Mobilité des personnels éducatifs (enseignants et/ou personnels d'encadrement)

Ateliers de développement professionnel eTwinning (certains ateliers sont destinés aux enseignants et d'autres aux personnels de direction) :

http://www.etwinning.net/fr/pub/professional_development/european_workshops.htm

Programme Erasmus + Mobilité de la formation et de l'enseignement professionnel (pour les élèves et les adultes) : erasmusplus.fr/penelope/

Bourses de Formation de formateurs en Europe du GIP-FCIP, mises en place par le Centre Ressources Europe de la DAREIC, pour les lycées professionnels (enseignants/chefs d'établissement) de l'académie de Versailles : voir le portail académique (rubrique « Europe et International) puis Centre Ressources Europe « Mobilité et formation professionnelle », puis « Zoom sur... » et « formez-vous en Europe ! »)

Programme Jules Verne, enseigner à l'étranger pendant une année scolaire (tous enseignants) : <http://www.international.ac-versailles.fr/spip.php?article393>

Echanges poste pour poste entre professeurs d'anglais et enseignants américains : <http://www.ciep.fr/echposte/poste.php>

Séjours professionnels, deux semaines dans un établissement scolaire en Allemagne, Autriche, Espagne, Italie, Irlande, Portugal ou Royaume-Uni pour les enseignants de langue ou de DNL : <http://www.ciep.fr/sejours-professionnels/index.php>

Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger pour les professeurs des écoles, enseignants de langue et enseignants de DNL : <http://www.ciep.fr/stageslinguistic/index.php>

Pédagogie des langues ou de la DNL

Emilangues, le site d'accompagnement pour les sections européennes ou de langue orientale, Ressources pédagogiques : <http://www.emilangues.education.fr/ressources-pedagogiques>

Modalités et espaces nouveaux pour l'enseignement des langues, rapport n°2009-100 de l'Inspection générale de l'Education nationale : <http://www.langues.ac-versailles.fr/spip.php?article298>

Portail Langues de l'académie de Versailles : <http://www.langues.ac-versailles.fr/>

Sites disciplinaires de l'académie de Versailles : http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1_8156/un-enseignement-de-qualite-les-sites-disciplinaires

Réseaux éducatifs européens et internationaux

My Europe, réseau d'écoles engagées dans la sensibilisation des élèves à la citoyenneté européenne : <http://myeurope.eun.org/ww/fr/pub/myeurope/home.htm>

European schoolnet : <http://www.eun.org/web/guest>

CCN – Clil Cascade Network, réseau européen des enseignants de DNL : <http://ccn-clil.eu>

ESHA, Association européenne des chefs d'établissements : <http://www.esha.org/index.php?newlang=french>

REAL, Réseau européen des associations d'enseignants de langue : www.real-association.eu

AEDE, Association européenne des enseignants : www.aede-france.org

Ecoles UNESCO : <http://ecoles-unesco.fr/>

Partenaires associatifs

Le Parlement européen des jeunes : <http://www.peifrance.org/>

La Maison Jean Monnet dans les Yvelines, conférences et débats pour les jeunes sur le thème de l'Europe : <http://www.ajmonnet.eu/>

La Maison de l'Europe, organisation d'événements autour de l'Europe, interventions dans les établissements, programmes et rencontres dédiés aux jeunes :
<http://www.maisoneurope78.eu/>

Action « L'Europe à l'Ecole » des Jeunes Européens : <http://www.jeunes-europeens.org/spip.php?rubrique12>

Lettres d'information électroniques

La lettre d'Emilangues, la lettre du site d'accompagnement pour les sections européennes ou de langue orientale : <http://www.emilangues.education.fr/actualites/lettre-information>

Soleo Flash, la lettre électronique de l'agence 2E2F : <http://www.europe-education-formation.fr/newsletter.php>

Stages à l'étranger pour les élèves

Convention-type de formation en milieu professionnel à l'étranger des élèves des formations professionnelles de niveau V et IV hors programme Erasmus +:
<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/44/MENE0302367C.htm>

UFE – Effectuer un stage à l'étranger : <http://www.ufe.org/etudiants/effectuer-un-stage-a-letranger>

ONISEP, rubrique « Etudier en Europe » : <http://www.onisep.fr>

ANNEXE 5 : DEMANDE DE MODIFICATION DE LA SITUATION D'UNE SECTION EUROPEENNE OU DE LANGUE ORIENTALE

Merci de remplir ce formulaire **sous format électronique** avant de l'envoyer à la DAREIC et à l'Inspection académique.

Informations sur l'établissement

NOM DE L'ETABLISSEMENT	
VILLE	
DEPARTEMENT	
N° RNE	
Adresse	
Nom du chef d'établissement	
Téléphone	
Courrier électronique	
LANGUE DE LA SECTION CONCERNEE	

Modification souhaitée

<input type="checkbox"/> Fermeture	Justification :
<input type="checkbox"/> Modification de DNL	Ancienne DNL : Nouvelle DNL : Justification :
<input type="checkbox"/> Création d'une nouvelle DNL	DNL déjà en place : Nouvelle(s) DNL : Justification :
Autre. Précisez :	

Date :

Signature du chef d'établissement et cachet :